

Certificat d'urbanisme

[Ville de Janzé](#)

Déposez un dossier dématérialisé directement ici <https://sve-supv.sirap.fr>

Le certificat d'urbanisme est un document d'information, ce n'est pas une autorisation. Il en existe 2 types : le certificat d'information et le certificat opérationnel. Le 1^{er} donne les règles d'urbanisme sur un terrain donné, le 2e vous renseigne sur la faisabilité d'un projet. La demande de certificat est facultative, mais elle est recommandée dans le cadre de l'achat d'un bien immobilier (terrain à bâtir ou immeuble) ou d'une opération de construction.

Où s'adresser ?

Service urbanisme

Services techniques
Rue Louis Blériot

02 99 47 38 25

[Nous contacter](#)

rgba(255,255,255,1)

Horaires

Lundi, mercredi et vendredi

8h30-12h

Après-midi sur rendez-vous

Mardi

9h-12h

Après-midi sur rendez-vous

Jedi

8h30-12h

Fermé l'après-midi

rgba(255,255,255,1)

Lire aussi

www.service-public.fr